

**NAUTILIS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Direction des sports  
Numéro : 2025-D-268

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, la délibération 182 du conseil communautaire du 14 novembre 2024 concernant les tarifs 2025 et la reconduction de l'opération MON ÉTÉ GRANDANGOULEME de Nautilus.

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement partiel formulée par un usager du Centre Nautilus.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé à titre exceptionnel, le remboursement d'un usager détaillé ci-dessous, pour un montant total de 67,50 €.

En raison de problèmes médicaux :

- Remboursement de 15 entrées non consommées sur un achat de 20 entrées à 4,5 € l'unité.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 SEP. 2025

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 5 SEP. 2025  
Publié ou notifié,  
Le - 5 SEP. 2025